



## **RAPPORT**

### **Enquête cantonale sur les règlements en vigueur concernant le tabagisme dans les écoles fribourgeoises**

**Auteures :**

Fabienne Hebeisen-Dumas : cheffe de projet, CIPRET Fribourg

Anne-Lise Aubry : assistante de projet, CIPRET Fribourg

Fribourg, le 20 avril 2010

# 1 Table des matières

1	Table des matières.....	2
2	Introduction.....	3
3	Les objectifs.....	5
4	La méthodologie.....	6
4.1	Définition du groupe cible et prise de contact.....	6
4.2	Le questionnaire .....	7
4.3	Les envois.....	7
4.4	Le retour des questionnaires .....	8
5	Résultats et analyses .....	9
5.1	Application de la nouvelle réglementation en matière de fumée dans les lieux publics fermés.....	9
5.2	Réglementation interdisant la consommation de tabac dans tout le périmètre scolaire .....	10
5.3	Locaux et lieux touchés par l'interdiction de fumer.....	12
5.4	Interdiction de fumer lors d'évènements extrascolaires.....	13
5.5	Contrôle de l'interdiction de fumer .....	14
5.6	Conséquence du non-respect de l'interdiction.....	15
5.7	Information et communication sur la réglementation en matière de consommation de tabac.....	15
5.8	La localisation des lieux où les enseignants et les élèves sont autorisés à fumer .....	16
5.9	L'aide à l'arrêt proposée par les écoles .....	18
5.10	Intérêt pour des ateliers de prévention et des cours d'aide à l'arrêt .....	19
6	Synthèse et remarques conclusives .....	20
7	Annexes.....	23

## 2 Introduction<sup>1</sup>

La présente enquête a été réalisée par le CIPRET Fribourg dans le cadre du programme cantonal de prévention du tabagisme 2009-2013, soutenu par la Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg, le Fond de prévention du tabagisme, la Loterie Romande et la Ligue pulmonaire fribourgeoise.

Ce rapport présente les résultats d'enquête « tout juste sortis de presse ». Pour cette raison, il propose des pistes d'actions qui devront être analysées par le CIPRET en lien avec leur faisabilité, leur efficacité et leur fondement scientifique. Des mesures concrètes doivent être élaborées et discutées avec les partenaires professionnels et les groupes concernés.

Cette enquête vise à établir un état des lieux des règlements en vigueur concernant le tabagisme dans les écoles fribourgeoises. L'école représente un lieu de socialisation important dans lequel enfants et adolescents passent une grande partie de leurs journées, il est donc important de connaître le cadre dans lequel ils évoluent, et ceci aussi en matière de prévention du tabagisme. Les jeunes sont particulièrement sensibles à leur environnement et vulnérables à l'initiation au tabagisme ; de plus, ils sont dans le collimateur de l'industrie du tabac. Un des objectifs de la prévention du tabagisme est d'empêcher le début de la consommation de tabac ou de la retarder le plus possible, car 80% des fumeurs ont commencé à fumer avant 18 ans et le jeune qui n'est pas fumeur régulier à cet âge a peu de risque de le devenir.<sup>2</sup>

De plus, en tant que lieux publics, les écoles sont directement concernées par la nouvelle loi cantonale sur la santé (protection contre le tabagisme passif) entrée en vigueur le 1er juillet 2009. Cette loi apporte une solution à la problématique de la fumée passive dans les espaces fermés accessibles au public. Mais est-elle réellement mise en œuvre ? Qu'en est-il du périmètre scolaire et de l'usage extrascolaire des locaux ? C'est pour répondre à ces questions, et établir un état des lieux des réglementations en vigueur dans les établissements scolaires fribourgeois, que le CIPRET Fribourg a conduit cette étude.

---

<sup>1</sup> Pour des raisons de simplification et pour **faciliter la lecture, seule la forme masculine sera** utilisée pour **les deux sexes**.

<sup>2</sup> Association suisse pour la prévention du tabagisme (AT). *Début du tabagisme avant 17 ans*. [http://www.at-suisse.ch/fr/page-daccueil/news-media/news.html?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=2348&cHash=bcdadb7c8a](http://www.at-suisse.ch/fr/page-daccueil/news-media/news.html?tx_ttnews%5Btt_news%5D=2348&cHash=bcdadb7c8a), consulté le 15.04.2010.

Dans un premier temps, le rapport présente les objectifs de cette enquête ainsi que la méthodologie utilisée. Ensuite seront présentés les résultats et analyses de l'enquête. Finalement, un résumé des points à retenir et une conclusion fermeront la boucle de ce rapport.

### 3 Les objectifs

Les principaux objectifs de cette enquête sont :

- Vérifier le degré d'application des nouvelles mesures législatives en matière de protection contre la fumée passive dans les écoles fribourgeoises ;
- Établir un état des lieux des réglementations en vigueur en matière de tabagisme dans les écoles du cycle obligatoire du canton de Fribourg ;
- Identifier les réglementations sur le tabagisme en vigueur dans le périmètre scolaire ;
- Identifier les réglementations sur le tabagisme en vigueur lors d'évènement extrascolaire ;
- Observer l'incidence des nouvelles mesures législatives sur les règlements scolaires ;
- Identifier les mesures nécessaires pour soutenir et accompagner les écoles vers un futur entièrement et toujours sans fumée ;
- Sensibiliser les responsables des établissements scolaires à la prévention du tabagisme et à la protection contre la fumée passive ;
- Inciter les personnes responsables des établissements scolaires à poser un regard critique sur leur politique et réglementation en matière de prévention du tabagisme et de protection contre la fumée passive ;

## 4 La méthodologie

Dans cette partie est présentée la méthodologie utilisée dans cette enquête. Dans un premier temps, les démarches générales sont détaillées. Par la suite, la structure et le contenu du questionnaire, la stratégie d'envoi et le taux de retour du questionnaire sont exposés.

### 4.1 Définition du groupe cible et prise de contact

Dans le but d'élaborer un état des lieux intégral et afin d'obtenir des données complètes et fiables, toutes les écoles du cycle obligatoire du canton de Fribourg ont été contactées et ont reçu le questionnaire d'enquête. La démarche a pris en compte les spécificités liées au bilinguisme du canton.

Avec le soutien du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF), du Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (SEnOA) et du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM), le CIPRET a obtenu les adresses postales et électroniques des établissements scolaires des trois degrés concernés :

- école primaire
- cycle d'orientation
- école spécialisée

Avec l'aide des trois services mentionnés ci-dessus, le CIPRET a pu identifier les personnes clés à contacter. Le questionnaire a été envoyé nominativement aux directrices et directeurs des cycles d'orientation et des écoles spécialisées. Pour les écoles primaires, en raison d'une organisation quelque peu différente, le questionnaire a été envoyé aux président(e)s des commissions scolaires pour la partie francophone et aux « Schulleitung » pour la partie alémanique.

## 4.2 Le questionnaire

Le questionnaire (annexe 1) a été rédigé dans les deux langues du canton. Il a été élaboré en tenant compte du fait que le nombre de questions ne soit pas rédhibitoire et que le temps nécessaire pour y répondre n'excède pas dix minutes. Imprimé recto/verso sur une seule page A4, le questionnaire contient 11 questions. Il est disponible pour deux types de support : la version papier et le formulaire électronique (pdf dynamique). La version électronique offre la possibilité de remplir le document directement à l'écran, d'en imprimer une copie pour son dossier personnel, et de l'envoyer ensuite directement à l'adresse mail du CIPRET intégrée au formulaire.

Les thèmes abordés dans ce questionnaire sont :

- La réglementation en matière de fumée à l'intérieur des bâtiments ;
- La réglementation à l'extérieur, dans tout le périmètre scolaire ;
- La réglementation lors d'évènements extrascolaires à l'intérieur des bâtiments et dans le périmètre scolaire ;
- Le contrôle et les sanctions éventuels liés à cette réglementation ;
- L'information donnée sur la réglementation en vigueur aux élèves et aux enseignants ;
- La localisation des lieux où les enseignants et les élèves sont autorisés à fumer ;
- Le soutien offert par l'établissement scolaire concernant l'aide à l'arrêt ;
- Les souhaits de l'établissement scolaire en matière de prévention ou d'aide à l'arrêt pour les enseignants et les élèves.

## 4.3 Les envois

Par souci d'optimiser le retour des questionnaires, le formulaire a été envoyé aux écoles en version papier et en version électronique (pdf dynamique). L'envoi des questionnaires a été réalisé en deux vagues :

- Le premier envoi a été expédié simultanément par courrier postal et électronique, sauf pour les quelques établissements pour lesquels nous ne disposions pas d'adresse électronique.
- Le second envoi, adressé aux écoles qui n'avaient pas encore retourné le questionnaire et qui disposaient d'une adresse électronique, est parti 12 jours plus tard avec un nouveau délai de retour.

	1 <sup>er</sup> envoi		2 <sup>ème</sup> envoi
	Courrier postal	Mail	Mail de rappel
Envois en français :			
École primaire	81	74	50
Cycle d'orientation	13	13	4
École spécialisée	7	7	1
Envois en allemand :			
École primaire	32	32	13
Cycle d'orientation	8	8	1
École spécialisée	2	2	2
<b>Total des envois</b>	<b>143</b>	<b>136</b>	<b>71</b>

#### 4.4 Le retour des questionnaires

La présentation, la structure et le contenu du questionnaire, les différentes versions (papier et électronique) ainsi que la stratégie d'envoi ont permis de récolter 108 questionnaires remplis sur 143 envoyés. Ceci représente un retour de 75.5%, un taux très élevé pour ce genre d'enquête. Les résultats de cette enquête peuvent donc être jugés représentatifs pour tous les établissements scolaires du canton de Fribourg.

Les 108 questionnaires retournés sont valides, ce qui confirme la bonne structure du questionnaire et la bonne formulation des questions.

De ces 108 questionnaires retournés, 83 proviennent des écoles primaires (76.9%), 21 des cycles d'orientation (19.4%) et 4 des écoles spécialisées (3.7%).

30 formulaires, donc presque un tiers, ont été retournés en format pdf dynamique. La stratégie d'envoyer le questionnaire sous format électronique et sous format papier s'est avérée gagnante.

## 5 Résultats et analyses

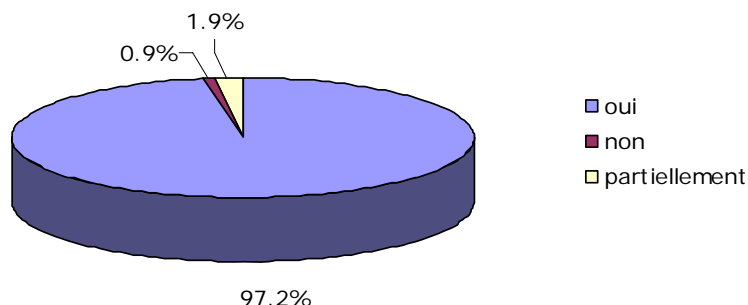
Les résultats et les analyses de l'enquête cantonale sur les règlements en vigueur concernant le tabagisme dans les écoles fribourgeoises sont présentés dans ce chapitre. Les résultats sont détaillés par thèmes, en cohérence avec les sujets abordés dans le questionnaire. Pour chaque thème sont présentés, dans un premier temps, les résultats, suivis par une analyse.

### 5.1 Application de la nouvelle réglementation en matière de fumée dans les lieux publics fermés

La grande majorité des établissements scolaires, soit 97.2%, disent appliquer la nouvelle réglementation cantonale interdisant de fumer dans tous les lieux publics fermés qui est entrée en vigueur dans le canton de Fribourg au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Parmi les retours, figurent une école qui n'a pas mis en œuvre cette interdiction, et deux qui ne l'ont appliquée que partiellement. Ces écoles n'ont pas donné de commentaire supplémentaire permettant de comprendre leur réponse. N'ayant pas appliqué la nouvelle loi, elles sont clairement en infraction avec la loi cantonale pour la protection contre la fumée passive (annexe 2).

**Application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics**



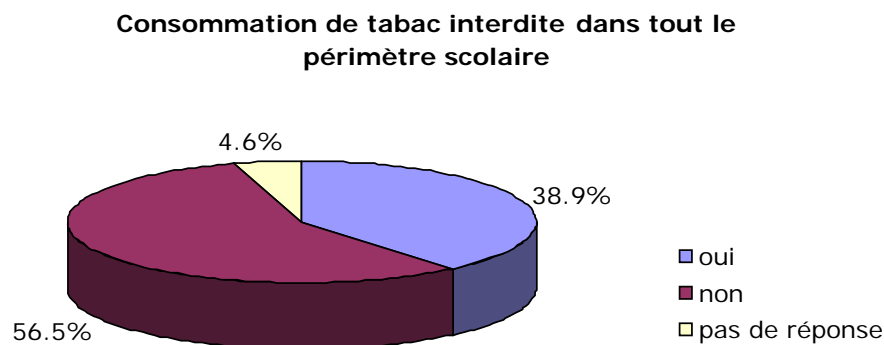
Selon l'enquête, 105 écoles sur 108 appliquent la nouvelle loi pour la protection contre la fumée passive, ce qui ne peut être jugé que positivement. Il reste un travail de terrain

ponctuel à réaliser afin que tous les élèves, ainsi que tous les enseignants et enseignantes soient protégés de la fumée passive.

Une prise de contact personnelle avec les établissements scolaires qui n'appliquent pas, ou pas entièrement, cette nouvelle législation est à préconiser afin d'identifier comment le CIPRET peut soutenir ces établissements dans la mise en œuvre de cette loi importante en matière de protection de la santé.

## 5.2 Réglementation interdisant la consommation de tabac dans tout le périmètre scolaire

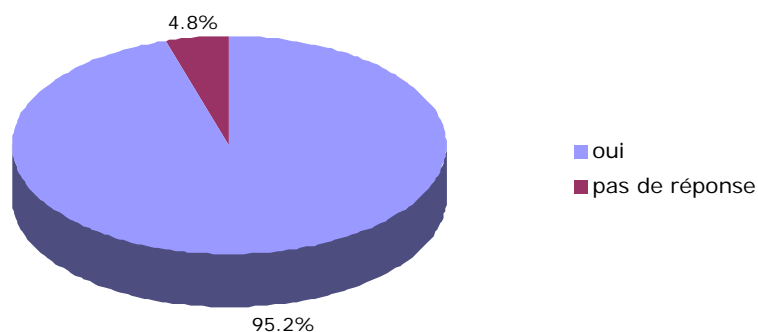
Moins de 40% des établissements scolaires interrogés interdisent la consommation de tabac dans tout le périmètre scolaire.



Il est réjouissant de souligner qu'au moins 95.2% des cycles d'orientation interdisent la consommation de tabac dans l'ensemble de leur périmètre scolaire. Les élèves des cycles d'orientation représentent la tranche d'âge la plus vulnérable en ce qui concerne l'initiation au tabagisme. 80% des fumeurs ont commencé à fumer avant 18 ans et le jeune qui n'est pas fumeur régulier à cet âge a peu de risque de le devenir.<sup>3</sup>

<sup>3</sup> Association suisse pour la prévention du tabagisme (AT). *Début du tabagisme avant 17 ans*. [http://www.at-suisse.ch/fr/page-daccueil/news-media/news.html?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=2348&cHash=bcdadb7c8a](http://www.at-suisse.ch/fr/page-daccueil/news-media/news.html?tx_ttnews%5Btt_news%5D=2348&cHash=bcdadb7c8a), consulté le 15.04.

### Consommation de tabac interdite dans tout le périmètre scolaire (CO)



Seulement 25.3% des écoles primaires interdisent la consommation de tabac dans tout le périmètre scolaire. Les écoles primaires ne semblent pas percevoir la prévention du tabagisme comme un thème primordial pour leur établissement. Néanmoins, l'initiation au tabagisme concerne les écoles primaires. Selon Addiction Info Suisse (anciennement *sfa/ispa*), sur 100 écoliers de 15 ans qui ont fumé au moins une fois dans leur vie, 16 filles et 23 garçons l'ont fait à 11 ans ou moins.<sup>4</sup> Toujours selon Addiction Info Suisse, à l'âge de 11 ans, 0.8% des filles et 0.6% des garçons déclarent consommer du tabac au moins une fois par semaine. La consommation de tabac augmente également avec l'âge. De plus, les enfants âgés de 11 à 12 ans, qui ont fumé une seule cigarette, ont six fois plus de risques que les autres enfants de commencer à fumer régulièrement durant l'année qui suit cette première expérience.<sup>5</sup> Selon ces chiffres, et selon les avis des experts en prévention du tabagisme, l'initiation au tabagisme devrait donc être un thème important pour les écoles primaires du canton.

De plus, la fonction de modèle des adultes a une influence essentielle dans l'initiation des jeunes au tabagisme. Le comportement des enfants et des adolescents quant au tabagisme est souvent influencé par des proches fumeurs jouant un rôle de modèle, ceci concerne bien sur la famille, mais aussi les enseignants et enseignantes. L'élargissement de l'interdiction de consommation de tabac à l'ensemble du périmètre scolaire dans les écoles primaires pourrait être une mesure de prévention structurelle intéressante.

<sup>4</sup> Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA), 2010. Faits et chiffres : Tabac, Jeunes. Calculs (2008) sur la base de: Health Behaviour in School-Aged Children (HBSC) (2006) <http://www.sfa-ispa.ch/fr/faits-et-chiffres/tabac/jeunes/>, consulté le 15.04.2010

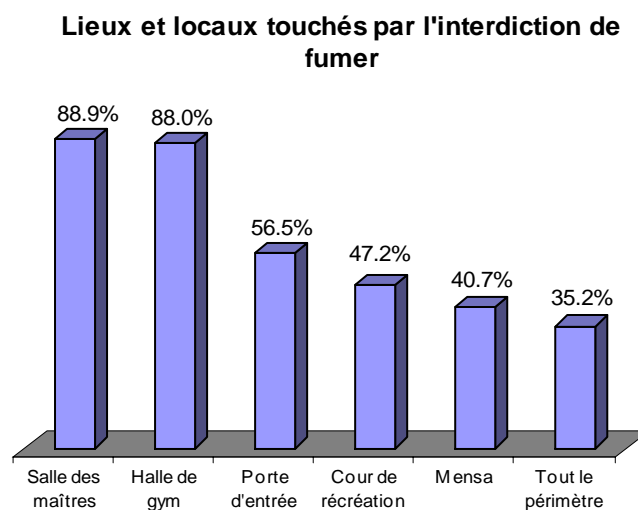
<sup>5</sup> Sfa/Isipa (2007). Alcool et tabac : prévention à l'école. Un outil pédagogique pour les enseignant-e-s de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaires, avec des suggestions d'animation.

### 5.3 Locaux et lieux touchés par l'interdiction de fumer

La troisième question du formulaire, qui s'intéresse aux lieux et locaux touchés par l'interdiction de fumer, représente une question de contrôle qui permet de confirmer certaines réponses obtenues à d'autres questions.

Si 97.2% des écoles appliquent la loi interdisant la fumée dans tous les lieux publics fermés, tous les lieux fermés proposés dans les choix de réponses devraient atteindre un pourcentage proche de ce chiffre. Ceci n'est cependant pas le cas, la halle de gym est sans fumée dans 88% des écoles, la salle des maîtres dans 88.9% des cas, et la mensa/cafeteria dans seulement 40.7% des écoles. Cette divergence est probablement due au fait que toutes les écoles ne possèdent pas des lieux de restauration. Cette possibilité devrait être considérée lors d'une deuxième évaluation.

Seuls les chiffres concernant l'interdiction de fumer dans tout le périmètre scolaire sont convergents (35.2% comparativement à 38.9% au point 5.2).

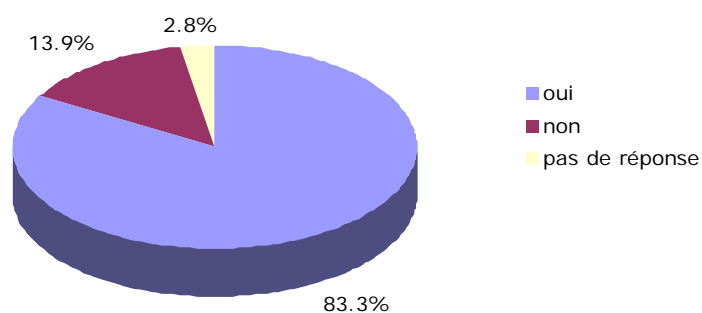


Un effet d'apprentissage pourrait être une autre explication pour la non-convergence des réponses. Cette question de contrôle, qui différencie les lieux et locaux touchés par l'interdiction de fumer, a probablement sensibilisé certaines personnes à la variété de lieux et locaux qui peuvent être touchés par cette interdiction.

## 5.4 Interdiction de fumer lors d'évènements extrascolaires

Dans 83.3% des établissements scolaires, l'interdiction de fumer doit également être respectée lors d'évènements extrascolaires ayant lieu dans les bâtiments et le périmètre de l'établissement. Plus précisément, dans 83.3% des cas, le même règlement est appliqué pour les activités scolaires et extrascolaires. Dans 16.7% des cas, d'autres règles s'appliquent pour les évènements extrascolaires. Aucun commentaire précisant une réglementation particulière n'a pu être récolté.

Interdiction de fumer pour activités extrascolaires



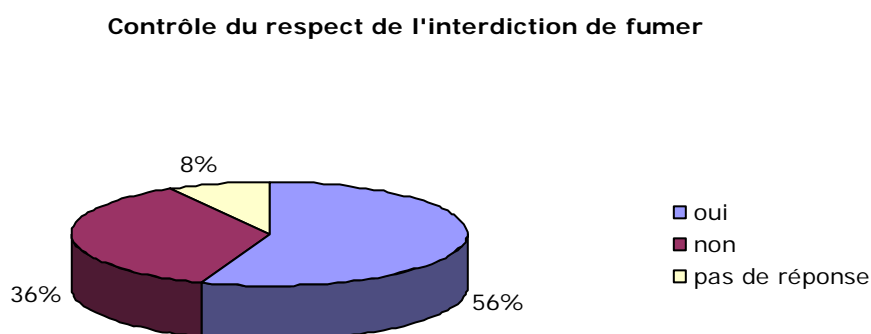
Neuf commentaires supplémentaires précisent que, lors d'évènements extrascolaires, l'interdiction de fumer est appliquée pour les locaux intérieurs, mais pas pour le périmètre extérieur. Ces précisions concernent autant les réponses positives que négatives, et elles concernent également des écoles qui interdisent la consommation de tabac dans l'ensemble du périmètre pour les activités scolaires.

Cette question ne semble pas avoir été totalement claire et ces chiffres doivent être utilisés avec précaution. Même si une case « commentaire » permettait d'expliquer davantage la réponse donnée, les répondants en ont rarement fait usage. De ce fait, il est impossible de savoir si la réponse concerne les locaux intérieurs ou également l'extérieur. Cependant, il est important de noter que l'interdiction de fumer est respectée à l'intérieur des bâtiments durant les activités extrascolaires.

Dans une prochaine enquête, cette question devra être abordée plus clairement pour éviter ce genre de confusion.

## 5.5 Contrôle de l'interdiction de fumer

Seulement un peu plus de la moitié des établissements scolaires tentent de vérifier le respect de l'interdiction de fumer.



Parmi les différents degrés, les cycles d'orientation ont, avec 95.2%, le niveau de contrôle le plus élevé. Au degré primaire, la moitié des écoles contrôlent le respect de l'interdiction de fumer, tandis que l'autre moitié ne le fait pas. Cette différence peut s'expliquer par l'âge des élèves. De manière générale, le tabagisme n'est pas perçu comme un problème qui concerne les élèves du degré primaire. Il n'y aurait donc rien à contrôler. Cette perception change lors du passage au cycle d'orientation où le tabagisme est perçu comme un réel problème, ce qui amène également des mesures de contrôle.

Les commentaires récoltés montrent que, durant les activités scolaires, ce contrôle se fait souvent par des surveillants, par exemple les enseignants et enseignantes, la direction scolaire et la conciergerie. Durant les activités extrascolaires, ce sont les organisateurs des évènements, le personnel communal et les responsables de bâtiments qui tentent d'assurer le respect de l'interdiction de fumer.

## **5.6 Conséquence du non-respect de l'interdiction**

38% des établissements scolaires sanctionnent le non-respect de l'interdiction de fumer, alors que 48.1% des écoles ne le font pas. 13.9% des écoles n'ont pas répondu à cette question. 90.5% des cycles d'orientation utilisent des sanctions alors que seulement 25.3% des écoles primaires sanctionnent le non-respect.

Les commentaires récoltés montrent qu'une grande partie des écoles renoncent à appliquer des sanctions, car elles estiment ne pas avoir de problème avec le tabagisme, ni avec les enseignants, ni avec les élèves. Comme au point précédent, l'âge des élèves et la perception du tabagisme comme étant un problème réel de l'école semblent influencer les choix des établissements scolaires en matière de sanctions.

La diversité des sanctions appliquées par les écoles est importante, allant de la simple remarque orale à la menace de suspension. Pour les écoles qui utilisent des sanctions, une approche par le dialogue est généralement choisie pour aborder, dans un premier temps, le problème du non-respect du règlement. Les commentaires soulignent également que les écoles tentent souvent d'intégrer les parents dans ce processus. Ceux-ci sont informés par écrit ou oralement du comportement de leur enfant. Pour intervenir d'une façon plus positive et moins répressive, deux écoles utilisent des méthodes éducatives, par exemple une activité sur les méfaits du tabagisme.

A ce sujet, un travail de prévention ponctuel est envisageable. En collaboration avec les écoles intéressées, un concept de contrôle élaboré sur une base pédagogique et préventive, et contenant des propositions de conséquences concrètes et adaptées, pourrait être mis à disposition des écoles.

## **5.7 Information et communication sur la réglementation en matière de consommation de tabac**

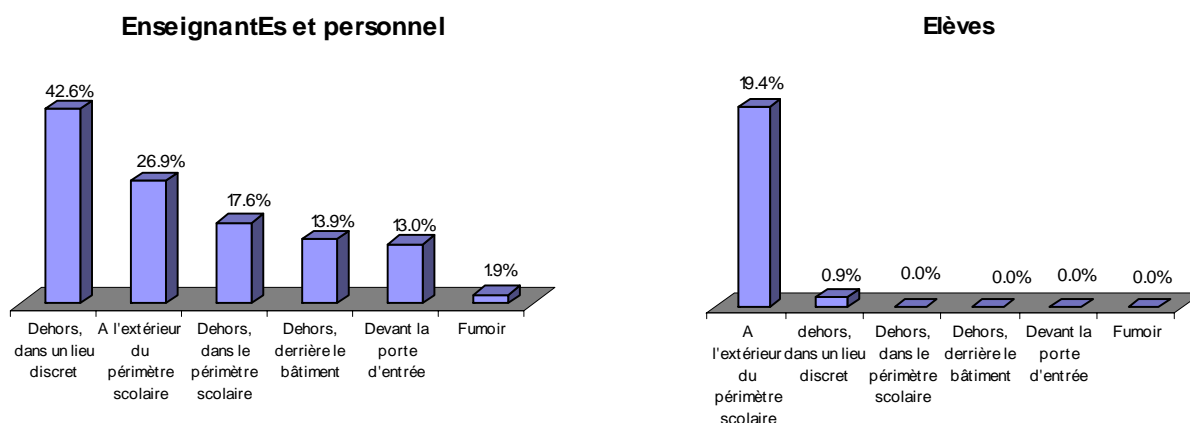
Plus de trois quarts des établissements scolaires (78.8%) estiment avoir communiqué l'information concernant l'interdiction de consommation de tabac à leurs élèves et au personnel. Tous les cycles d'orientation et toutes les écoles spécialisées ayant répondu à cette enquête ont informé leurs élèves et leur personnel à ce sujet.

Les moyens de communication utilisés par les écoles sont très variés. Les règlements scolaires (19 réponses), les affiches d'interdiction (19 réponses), les bulletins d'information (11 réponses) ainsi que la communication interne par ex. séances, procès verbal, communication orale (13 réponses) sont les moyens de communication les plus souvent cités.

La présence d'un affichage relatif à l'interdiction de fumer dans seulement 17.6% des écoles, suggère ici encore un élément sur lequel un travail de prévention pourrait être envisagé. L'affichage permet non seulement d'informer les personnes sur l'interdiction, mais il facilite également le travail des personnes chargées de son contrôle, qui peuvent s'y référer lorsqu'elles sont obligées d'intervenir.

## 5.8 La localisation des lieux où les enseignants et les élèves sont autorisés à fumer

Les résultats obtenus à la question visant à connaître les lieux où il est toujours permis de fumer sont peu évocateurs.



Premièrement, pour ce qui est du personnel d'enseignement, il est difficile de tirer des conclusions claires de cette question. Une majorité des écoles semblent avoir le souci d'interdire de fumer dans le périmètre ou, du moins, de le tolérer dans un lieu discret, à l'abri des regards des enfants. Ceci ressort également des commentaires supplémentaires qui ont pu être récoltés. Les enseignants semblent donc conscients de leur rôle de modèle aussi en lien avec le tabagisme. Seulement 2 écoles (1.9%) ont installé un fumoir, toutes les autres

semblent avoir trouvé des solutions « open air » ou ont relégué la fumée à l'extérieur du périmètre. Pour les écoles, le fumoir ne semble pas être une solution intéressante pour résoudre le problème de la consommation de tabac. Étant donné que ces fumoirs devront probablement être conformes aux normes établis pour la gastronomie (annexe 3), les fumoirs pourraient s'avérer une solution très coûteuse et peu satisfaisante.

En ce qui concerne les endroits où il est permis aux élèves de fumer, seulement 22 réponses ont pu être récoltées. Ce faible taux de réponse peut s'expliquer par les commentaires supplémentaires donnés par les répondants dont 47 soulignent que l'école interdit complètement la consommation de tabac aux élèves. De plus, une dizaine d'écoles primaires mentionnent encore que ceci n'est pas un problème pour eux. Même si les répondants avaient le choix de cocher la case « à l'extérieur du périmètre scolaire » pour exposer qu'ils n'avaient pas d'endroit où il était permis aux élèves de fumer, les répondants ont choisi d'utiliser la case « commentaire » pour s'exprimer. En ajoutant les 47 commentaires mentionnés ci-dessus aux 21 réponses « à l'extérieur du périmètre scolaire », équivalant à 19.4%, le taux d'écoles où il n'y a pas d'endroit où les élèves ont le droit de fumer est de 76%.

Ici se pose la question de la « best-practice ». Les fumoirs ne semblent pas une solution, car ils sont trop coûteux. Le rôle de modèle des adultes et des pairs est un facteur important dans l'initiation au tabagisme. Cette réflexion a amené différentes écoles à prévoir des endroits discrets pour les fumeurs dans le périmètre de l'école. Cependant, l'attitude de « cacher » un comportement de dépendance peut être perçue comme une tentative de rendre la consommation de tabac tabou. Ainsi ce comportement pourrait devenir encore plus attrayant pour les jeunes. Comme modèle de « best-practice » le CIPRET soutient que le périmètre scolaire doit être entièrement sans fumée. Ceci signifie que les fumeurs doivent quitter le périmètre pour consommer du tabac. Le message ainsi transmis est clair : école et tabac sont inconciliables. En plus, cette position soutient la normalisation d'être non-fumeur sans tabouer le comportement de dépendance. Une telle mesure doit être complétée avec des interventions de prévention qui thématisent les enjeux de la consommation de tabac et renforcent les compétences personnelles des jeunes.

## 5.9 L'aide à l'arrêt proposée par les écoles

Aucune école ne propose des offres spécifiques d'aide à l'arrêt du tabagisme, ni à leur personnel, ni aux élèves. Une grande partie des établissements scolaires, surtout du degré primaire, estiment qu'il n'y a pas de besoin pour ce genre de mesures, car personne ne fume dans leur établissement. Neuf écoles soulignent leurs efforts en matière de prévention, tels que l'organisation de séances d'information ou la participation des classes à « Expérience non-fumeur », un concours national, avec un volet cantonal, organisé par l'Association suisse pour la prévention du tabagisme et le CIPRET Fribourg. De plus, cinq écoles évoquent, qu'en cas de problèmes, elles cherchent la collaboration avec les centres de compétences, tels que le CIPRET, REPER, la Suchtpräventionsstelle, etc. Finalement, deux écoles mentionnent leur collaboration avec le service de médecine scolaire ou le service social scolaire, en cas de difficultés.

En général, les écoles ne semblent pas juger nécessaire d'intervenir dans le secteur de l'aide à l'arrêt du tabagisme pour le personnel ou pour les élèves. En réponse à cette perception, il est important de soulever les points suivants :

- Comme le souligne l'Association faîtière des enseignantes et enseignants suisse (LCH), les écoles ont un mandat de prévention. La promotion de la santé et la prévention ont un ancrage important et ferme dans le domaine de la formation.
- Une étude représentative réalisée par le CIPRET en collaboration avec l'institut de recherche M.I.S. Trend<sup>6</sup> montre que 56% des fumeurs fribourgeois souhaitent arrêter.
- Les résultats de l'enquête HBSC 2006 montrent que 14.9% des élèves de 15 ans fument au moins une fois par semaine.<sup>7</sup>
- Une tentative d'arrêt du tabagisme est cinq fois plus fructueuse si celle-ci est accompagnée par une prise en charge personnalisée par un professionnel.<sup>8</sup>

Ces points soulignent qu'il y a un besoin d'agir en matière d'aide à l'arrêt du tabagisme en général, mais aussi pour les jeunes. Pour cette tranche d'âge, les mesures de prévention doivent aller de pair avec les mesures de protection de la santé et d'abandon du tabagisme. Au milieu de l'adolescence, nombre de jeunes ont passé le stade de l'expérimentation pour devenir des fumeurs réguliers, et des incitations à cesser de fumer peuvent leur être aussi

---

<sup>6</sup> Etude sur la problématique du tabagisme, réalisée auprès de la population fribourgeoise, M.I.S. Trend, janvier 2009

<sup>7</sup> ISPA, (2008). *La consommation d'alcool, de tabac et de cannabis des jeunes : données et éclairages*.

<sup>8</sup> Dr. Jacques Cornuz, cité dans : Le temps, 2010: *Il faut rembourser les patchs anti-tabac*.  
<http://www.prevention.ch/letemps250210.pdf>

utiles que des messages axés sur la prévention. Les établissements scolaires se prêtent à une telle intervention, car c'est dans les écoles qu'il est possible de toucher tous les jeunes. Pour éviter de surcharger les écoles, elles pourraient déléguer cette tâche à des spécialistes. Étant donné qu'une tentative d'arrêt du tabagisme est au moins cinq fois plus fructueuse si celle-ci est accompagnée par une prise en charge personnalisée par un professionnel, il est indiqué de faire connaître d'avantage les offres d'aide proposées par les centres de compétences comme le CIPRET. Les écoles disposeraient ainsi des ressources nécessaires et pourraient intégrer ces offres dans leurs interventions spécifiques.

### **5.10 Intérêt pour des ateliers de prévention et des cours d'aide à l'arrêt**

Plus d'un tiers (35.2%) des écoles, dont 15 cycles d'orientation, 21 écoles primaires et deux écoles spécialisées, ont souligné leur intérêt pour des ateliers de prévention pour les élèves. De plus, cinq écoles primaires sont intéressées à des ateliers de prévention qui s'adressent aux enseignantes et enseignants.

En ce qui concerne des cours d'aide à l'arrêt, deux tiers des cycles d'orientation (14 écoles) ont évoqué leur intérêt pour des cours s'adressant aux élèves. Il n'est pas surprenant qu'aucune école primaire, ni aucune école spécialisée, ne s'intéresse à ce genre d'offre. Trois écoles primaires et trois cycles d'orientation sont intéressés par des cours d'aide à l'arrêt pour les enseignants et le personnel.

Ces chiffres confirment clairement l'existence d'une demande pour des ateliers d'information et de prévention du tabagisme ainsi que pour des offres d'aide à l'arrêt du tabagisme. Depuis son existence, le CIPRET anime des ateliers d'information et de sensibilisation, un outil de prévention très efficace, centré sur la personne, qui améliore les connaissances, les motivations et les compétences d'action. Suite à cette enquête, le CIPRET doit garder contact avec les écoles et saisir l'occasion de répondre aux attentes des écoles qui s'intéressent à des ateliers de sensibilisation.

Des cours d'aide à l'arrêt pour les élèves semblent être un réel besoin des cycles d'orientation. À la lumière de ces chiffres, le CIPRET, en tant que Centre de compétence cantonal sur la prévention du tabagisme, va décider comment y répondre.

## **6 Synthèse et remarques conclusives**

Ce dernier chapitre propose un retour critique sur l'atteinte des objectifs de cette enquête présentés au point 4 de ce travail. De plus, les points essentiels à retenir de cette enquête seront résumés et de futures pistes de travail proposées.

### **Application de la nouvelle réglementation en matière de fumée dans les lieux publics fermés**

Telle qu'exposée dans les objectifs, cette enquête a permis d'établir un état des lieux des réglementations en vigueur en matière de tabagisme dans les écoles du cycle obligatoire du canton de Fribourg. 97.2% des établissements scolaires disent appliquer la nouvelle loi pour la protection contre la fumée passive et ont banni la fumée de l'intérieur de leurs bâtiments. Cette nouvelle mesure législative a donc trouvé sa place dans les règlements scolaires et surtout dans le quotidien des écoles fribourgeoises.

Pour que tous les élèves fribourgeois ainsi que tous les enseignants et enseignantes soient protégés dans le futur, un effort supplémentaire d'information et de sensibilisation est nécessaire. La communication des résultats de cette enquête, destinée aux divers responsables des établissements scolaires, aux communes et au grand-public, permettra de rappeler que tous les établissements publics fermés doivent obligatoirement être sans fumée et que tout non-respect de cette loi est punissable. Cette communication permettra d'informer et sensibiliser les personnes responsables à leur devoir d'appliquer cette mesure importante en termes de protection de la santé. Pour les écoles qui n'appliquent pas encore la loi sur la protection contre la fumée passive, une prise de contact personnelle, proposant un soutien pour la mise en œuvre de cette nouvelle loi, est à préconiser.

### **Réglementation de la consommation de tabac dans le périmètre scolaire**

De plus, les réglementations sur la consommation de tabac en vigueur dans les périmètres scolaires ont été identifiées. Seulement un tiers (38.9%) des établissements scolaires interrogés interdisent la consommation de tabac dans tout le périmètre scolaire. De façon intéressante on notera que, dans ce groupe, 95.2% sont des cycles d'orientation. Cependant, seulement 25.3% des écoles primaires interdisent la consommation de tabac dans tout leur périmètre scolaire.

Étant donné que 80% des fumeurs ont commencé à fumer avant 18 ans, et que le jeune qui n'est pas fumeur régulier à cet âge a peu de risque de le devenir, les élèves du cycle d'orientation représentent la tranche d'âge la plus vulnérable en ce qui concerne l'initiation au tabagisme.

L'information et la sensibilisation renforcent la protection de la jeunesse contre les méfaits du tabagisme. Un travail d'information et de sensibilisation est nécessaire, surtout dans les écoles primaires. De plus, l'élargissement de l'interdiction de consommation de tabac à l'ensemble du périmètre scolaire, pour tous les degrés scolaires, est une mesure de prévention structurelle essentielle. Les écoles transmettent ainsi le message que le tabac n'a pas sa place à l'école. En outre, cette prise de position normalise et valorise le fait d'être non-fumeur. Une telle mesure doit être complétée avec des interventions de prévention qui thématisent les enjeux de la consommation de tabac et renforcent les compétences personnelles des jeunes.

### **Interdiction de fumer lors d'évènements extrascolaires**

Cette enquête a également tenté d'identifier les règlements en vigueur lors d'évènements extrascolaires. Selon les réponses, dans 83.3% des cas, le même règlement en matière de tabagisme est appliqué pour les activités scolaires et extrascolaires ayant lieu dans les bâtiments et le périmètre de l'établissement scolaire. Plusieurs commentaires récoltés suggèrent cependant que, lors d'évènements extrascolaires, l'interdiction de fumer est uniquement appliquée pour les locaux intérieurs, mais pas pour le périmètre extérieur. Étant donné que les cas de figure pour l'utilisation extrascolaire des installations scolaires sont très variés, il semble avoir été difficile de répondre clairement à cette question, et ces chiffres doivent être utilisés avec précaution.

### **Sensibilisation au sujet du tabagisme**

Par le fait même de répondre aux questions de cette enquête, un travail de sensibilisation au problème du tabagisme dans les écoles a été accompli. Il est probable que ce questionnaire a incité plusieurs personnes interpellées à poser un regard critique sur leur façon d'aborder le tabagisme dans leur établissement. Les commentaires supplémentaires récoltés montrent cependant que le tabagisme reste un sujet tabou dans beaucoup d'écoles primaires. Contrairement aux avis des experts de la prévention, les responsables préfèrent ne pas aborder le sujet du tabac « trop tôt ». Le CIPRET doit faire valoir, auprès des écoles, tous les arguments pour augmenter la protection des jeunes contre le tabagisme. Pour ce faire, la

communication des résultats de cette enquête est encore une fois un outil de sensibilisation intéressant.

### **Intérêt pour des ateliers de prévention du tabagisme et des cours d'aide à l'arrêt**

Il est réjouissant de noter qu'un tiers des écoles fribourgeoises s'intéressent à des ateliers de prévention du tabagisme. En collaboration avec les partenaires cantonaux, le CIPRET doit donc continuer à développer son offre dans ce domaine. De plus, cette enquête a pu identifier une demande importante pour l'aide à l'arrêt s'adressant aux élèves dans les cycles d'orientation. Il s'agit ici d'un champ d'action à développer en utilisant les synergies nationales et inter-cantoniales, ainsi que des modules spécifiques existants. Dans le futur, le CIPRET doit réfléchir à la manière dont il pourra répondre à cette demande. Il est nécessaire de creuser davantage cette question pour savoir quel type d'offre d'aide à l'arrêt souhaitent les cycles d'orientation, et quel type d'offre est efficace pour cette tranche d'âge.

En résumé, cet état des lieux permet de tirer un bilan positif en ce qui concerne l'application de la nouvelle loi pour la protection contre la fumée passive dans les établissements scolaires fribourgeois. Les écoles semblent de plus en plus sensibilisées à la problématique du tabagisme, ce qui se traduit, par exemple, par le fait que 95.2% des cycles d'orientation sont déjà des écoles entièrement sans fumée. Le travail de prévention sur le thème du tabagisme réalisé par le CIPRET doit continuer. De nouveaux champs d'actions, comme l'élaboration d'offres d'aide à l'arrêt pour les jeunes, ont pu être identifiés dans cette enquête et doivent être développés.

## **7 Annexes**

1. Questionnaires : Versions français et allemand
2. Loi modifiant la loi sur la santé (protection contre la fumée passive)
3. Ordonnance modifiant l'ordonnance concernant la protection contre la fumée passive